



Commune de Val-de-Ruz

Brochure d'information
Votation communale
du 13 juin 2021

Question

«Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 14 décembre 2020 relatif à la fixation du coefficient fiscal 2021?»

Question

«Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 14 décembre 2020 relatif à la fixation du coefficient fiscal 2021?»

Les électrices et les électeurs qui acceptent l'arrêté
répondent par OUI

Les électrices et les électeurs qui refusent l'arrêté
répondent par NON

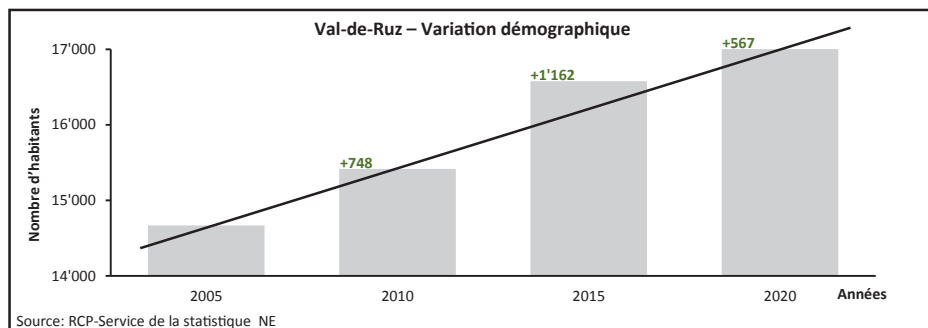
Bref rappel des faits

Le 14 décembre 2020, le Conseil général a adopté l'arrêté relatif à la fixation du coefficient fiscal 2021 par 29 voix contre 8.

Cet arrêté prévoit que l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes (LCdir), multiplié par un coefficient de 68 points, selon le barème en vigueur en 2020.

Situation générale liée à l'augmentation de la population

Depuis sa création, en 2013, la Commune a accueilli plus de mille nouveaux habitants, principalement des familles. Le Val-de-Ruz a en effet l'avantage d'être plus accessible au porte-monnaie de ces dernières, notamment en matière d'accès à la propriété. Situé à quinze minutes des deux pôles cantonaux, doté d'une forte dynamique sociale, présentant une proximité exceptionnelle avec la nature, la Commune ne manque pas d'atouts. Cependant, cette croissance démographique induit des coûts: par exemple, pour accueillir l'ensemble des enfants à scolariser, la construction et l'ouver-



ture de nouvelles salles de classes ont dû être financées. Implicitement, l'engagement d'un plus grand nombre d'enseignants vient aussi charger la bourse communale.

Pour permettre aux parents d'élèves un meilleur équilibre entre la vie de famille et la vie professionnelle, la demande en places d'accueil parascolaire et tables de midi pour leurs enfants passe également par un financement communal.

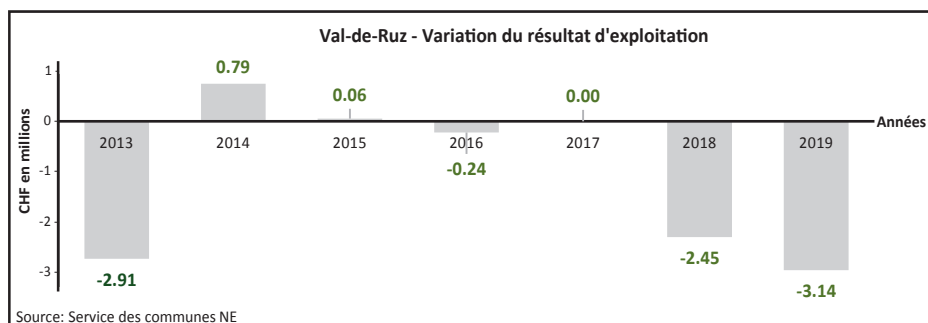
Au niveau de l'aide sociale, bien que le montant des subventions aux personnes en situation de précarité se soit globalement stabilisé, cette somme continue de grever significativement les comptes communaux.

Historique et situation générale liée au déficit chronique

Depuis sa création, jamais la pression sur les coûts n'a été abandonnée. Le Conseil communal a continué d'appliquer sa politique d'austérité sur les coûts, notamment en jugulant au maximum les augmentations salariales, en gelant la création de nouveaux postes de travail partout où cela est possible, en poursuivant scrupuleusement le respect des règles du frein à l'endettement.

Enfin, dans le cadre d'une récente révision de la péréquation intercommunale (répartition des charges et des ressources entre les communes neuchâteloises), Val-de-Ruz obtient une redistribution qui rétablit un certain équilibre.

Malgré cela, le cumul du déficit communal, après sept ans de fonctionnement, totalise un montant de CHF 7,8 millions.



Mais cela s'explique. Près de 57% des dépenses communales ne peuvent pas être maîtrisées par la Commune: elles sont imposées directement par des mécanismes étatiques, soit dans le cadre de la gestion d'un pot commun, soit par un droit supérieur (règlement, loi, arrêté cantonal). Ce qui ne permet pas à la Commune de procéder à des économies. En 2019, près de 50,5 millions de francs de dépenses concernent ce mode de fonctionnement. À cela, il convient d'ajouter la part des

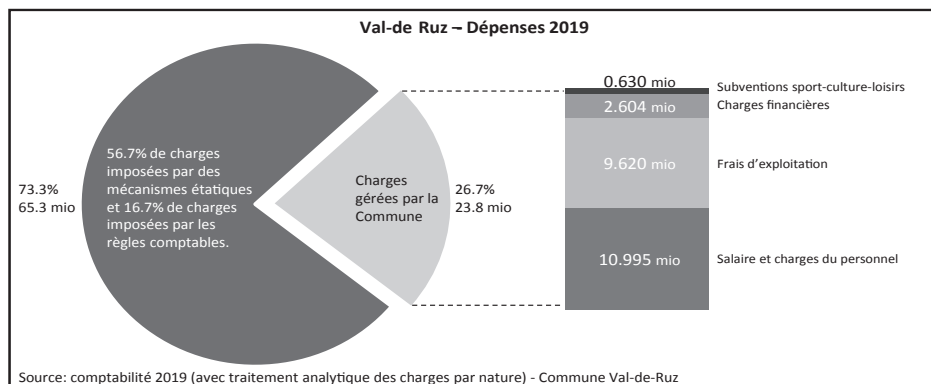
charges liées aux règles comptables de l'administration publique qui représente le 17% des dépenses, soit CHF 14,9 millions.

Cela signifie que la Commune ne gère que les quelque 27% de ses coûts. À l'intérieur de ce taux se trouvent l'ensemble des salaires et charges de personnel communal (y compris la part des salaires des enseignants), les soldes pour les pompiers volontaires, les personnes assignées au service de protection civile, les frais de formation continue, pour un montant de CHF 11 millions.

Viennent ensuite CHF 4,7 millions de frais d'exploitation qui concernent des prestations communales, telles que le déneigement, les entretiens courants des routes, l'adduction et le traitement d'eau, la récolte forestière, les soins courants au peuplement forestier, l'entretien des chemins blancs et des sentiers didactiques, l'entretien des drainages, la récolte des déchets pour ne citer que les plus importants. Les frais d'exploitation de l'administration, tels que les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, d'entretiens courants des bâtiments publics, s'élèvent à CHF 2,2 millions. Puis, les frais de matériel d'exploitation, tels que ceux liés à l'utilisation des véhicules communaux, à l'achat de matériel informatique en passant par l'acquisition de matériel relatif à la sécurité au travail, le tout pour une somme de CHF 0,8 million. Enfin, près de CHF 1,4 million concerne les assurances, les taxes sur véhicules communaux, les télécommunications, les publications, les frais inhérents aux poursuites, ainsi que quelques autres charges administratives.

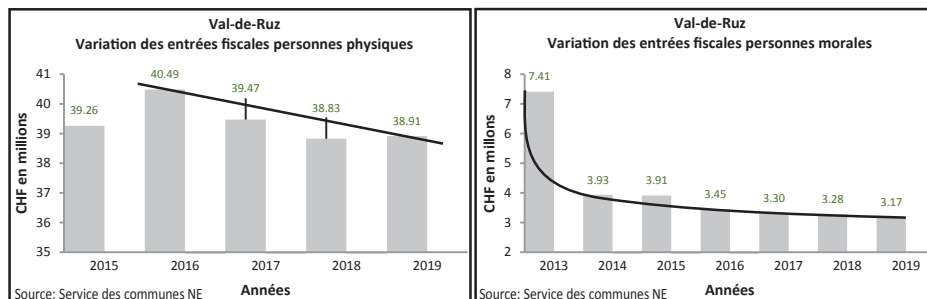
Quant aux charges financières de CHF 2,6 millions, elles correspondent principalement à l'intérêt que facturent les prêteurs d'argent. Concernant le subventionnement en faveur du sport, de la culture et des loisirs, le montant avoisine CHF 0,6 million.

À cette liberté de manoeuvre communale limitée, il faut ajouter un autre effet des décisions de l'État au sujet de la fiscalisation: depuis 2013, il met en place des dispositifs qui permettent de plus importantes déductions, en particulier pour les familles avec enfants.

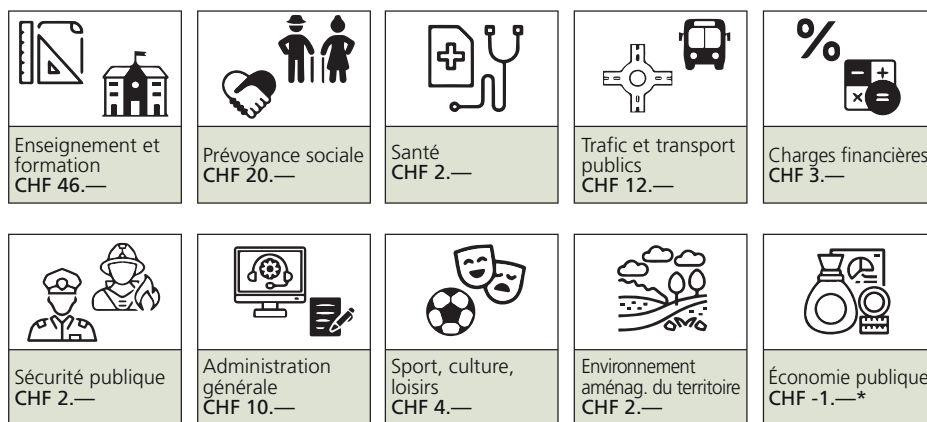


Situation des entrées fiscales

Rappelons également que les réformes fiscales voulues par le Canton, mises en œuvre progressivement entre 2013 et cette année, contribuent à une diminution significative des entrées fiscales tant pour les particuliers (personnes physiques) que pour les entreprises (personnes morales).



Avec CHF 100.— d'impôts, que finançons-nous? (situation 2019)



*En fonction des exercices annuels, la rubrique de l'économie publique présente parfois un bénéfice. Ce fut le cas en 2019.

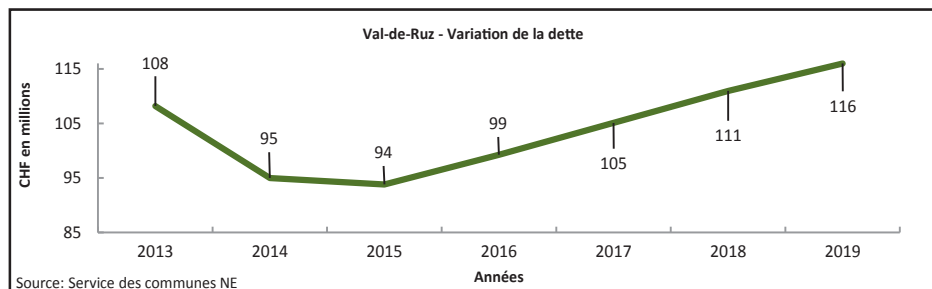
Situation des investissements et de l'évolution de la dette financière

En fonction de son patrimoine (réseaux, bâtiments locatifs, routes, salles de sports, collèges, etc.), la Commune devrait investir entre 10 et 12 millions de francs par an. Actuellement, les investissements se limitent aux rénovations et entretiens lourds dits «impératifs». Ce qui représente un montant de CHF 6 à 7 millions par an.

Nous parlons d'impérative lorsque, par exemple, l'État décide de réaliser une réfection de traversée de village. La Commune, à qui appartient le réseau de canalisations,

tions sous la chaussée, doit, sans tergiverser, effectuer les travaux de rénovation et d'amélioration qui s'imposent. Ces travaux d'entretien lourds, la mise en conformité d'installations techniques, notamment dans les stations d'épuration, la mise aux normes des arrêts de bus, les rénovations des bâtiments communaux, induisent une accentuation de l'endettement.

La politique d'investissement actuelle crée donc une dette infrastructurelle, dans le sens où les installations de la Commune vieillissent plus vite que la cadence d'entretien possible.



Augmentation fiscale, quel effet pour les contribuables?

Mais même si la commune reste très avantageuse en comparaison cantonale, une hausse de deux points représente effectivement une dépense supplémentaire pour les contribuables. L'exemple ci-dessous illustre parfaitement la conséquence financière pour deux catégories de contribuables, déclinées en trois types de revenus imposables.

Revenu imposable	Célibataire sans enfant				Famille monoparentale ou parentale avec enfants			
	Montant de l'impôt communal avec :		Différence		Montant de l'impôt communal avec :		Différence	
	66 points	68 points	Par an	Par mois	66 points	68 points	Par an	Par mois
40'000	1'980	2'040	60.—	5.—	943	972	29.—	2.40
60'000	3'635	3'745	110.—	9.20	2'478	2'553	75.—	6.30
100'000	7'319	7'541	222.—	18.50	5'694	5'867	173.—	14.40

Tous les chiffres de ce tableau s'expriment en CHF

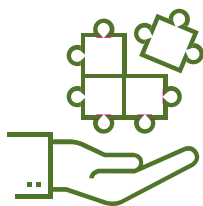
Les nouvelles Autorités sont parfaitement conscientes des limites de la perception fiscale et s'engagent à poursuivre sans relâche la chasse aux coûts d'exploitations sur lesquels elles disposent d'une marge de manœuvre. Elles sont également conscientes des risques et menaces à venir, notamment la probable participation financière relative au report de charges cantonales en lien avec les conséquences économiques provoquées par la pandémie.

D'autres facteurs déterminants vont encore accentuer des besoins de financement. Par exemple, et pour ne citer que les projets les plus coûteux, la participation aux aménagements du futur pôle de gare de Cernier, les installations de production d'énergies renouvelables, les travaux visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments du patrimoine communal.

Les Autorités doivent donc prendre leurs responsabilités pour construire l'avenir. Elles ne peuvent ni exclure les situations exceptionnelles qui généreront un résultat bénéficiaire, ni le fait que d'autres situations, moins réjouissantes péjoreront significativement le résultat. Le Conseil communal et le Conseil général s'inscrivent ainsi dans une politique financière avec une vision à long terme dans laquelle la Commune se donne non seulement les moyens de répondre avec qualité aux attentes de la population, mais aussi ceux de répondre aux nombreux défis du développement durable.

Exposé de l'avis d'un Conseil communal absolument convaincu du bienfondé de cette mesure.

INVESTIR AVEC COHÉRENCE



En période de crise, une collectivité publique doit investir pour relancer l'économie locale.

Toutes les habitantes et tous les habitants de Val-de-Ruz ont bien plus à gagner d'une Commune qui investit dans le tissu économique ou associatif local que d'une Commune qui ferme son porte-monnaie. Commerçants, restaurateurs, petits entrepreneurs, indépendants et avec eux tous les salariés de Val-de-Ruz ont besoin de travail, donc de clients, de commandes, de perspectives professionnelles. Depuis la crise économique de 1929, cette politique anticyclique a toujours fonctionné.

C'est en temps de crise que les collectivités publiques doivent investir parce qu'elles nourrissent ainsi tout le tissu

économique et social local paralysés par la crise.

Les routes, le réseau d'eau, les biens immobiliers communaux ont besoin d'être entretenus. D'une part parce que si cela n'est pas fait aujourd'hui, les générations à venir le paieront plus cher demain. D'autre part parce que lorsque la Commune rénove l'enveloppe de ses bâtiments, elle agit sur trois facteurs gagnants: elle donne du travail à une entreprise locale, elle économise des frais de chauffage et elle contribue à la protection de l'environnement.

MAINTENIR LES PRESTATIONS



La Commune de Val-de-Ruz est l'une des seules du canton à gagner des habitant-e-s.

Elle est attractive et c'est une garantie pour l'avenir: les gens viennent s'y établir parce que la qualité de vie y est bonne. Ils s'y installent parce que le ratio entre le montant des impôts (Val-de-Ruz restera parmi les huit communes les plus attractives du canton) et les prestations offertes en contrepartie est très favorable. Ils y viennent parce que l'offre communale (infrastructures et transports scolaires, infrastructures sportives, de loisirs, subventions culturelles, soutien aux associations, etc.) est proportionnée aux besoins de la population.

En clair, chaque fois qu'elle le peut, la Commune économise, chaque fois qu'elle trouve un moyen de gagner en efficacité dans ses processus de travail, elle met en œuvre des mesures adéquates. Mais chaque fois qu'elle le doit, elle répond aux besoins de ses citoyennes et citoyens.

EVITER DE TROP S'ENDETTER



Tôt ou tard, les dettes se payent.

Si l'endettement se creuse démesurément, ce sont les générations futures qui en pâtiront. Le réseau d'eau qui n'aura pas été entretenu aujourd'hui, devra l'être demain et leur coûtera plus cher.

Il ne viendrait à l'idée de personne de vivre à crédit en laissant à ses héritiers le soin de payer ses dettes un jour. Il en

va de même pour une Commune. De plus, lorsque cette dernière aura épuisé sa fortune, qui aura servi à couvrir les déficits cumulés de ces prochaines années, l'État imposera une quotité fiscale à Val-de-Ruz afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Cette adaptation pourrait être beaucoup plus douloureuse que les deux points d'impôt proposés aujourd'hui!

Pour tous ces motifs, le Conseil communal considère que l'augmentation de deux points du coefficient fiscal est raisonnable et recommande aux électrices et électeurs de voter OUI à l'arrêté du Conseil général du 14 décembre 2020.

Position du comité de soutien interpartis (PLR-Le Centre, PS, Les Verts et Verts-libéraux) favorable à l'augmentation du taux fiscal.

Une augmentation d'impôts, même minime, n'est jamais bienvenue, surtout dans les temps difficiles que nous traversons actuellement. Le comité de soutien interpartis tient à expliquer sa position, déterminée et en faveur de l'adaptation fiscale proposée:

- ▶ il convient de se rappeler en premier lieu que la fusion des communes de Val-de-Ruz, il y a huit ans, a entraîné une baisse des impôts pour 80% de ses habitant-e-s. La récente réforme fiscale cantonale a eu la même conséquence, avec une perte de revenu de CHF 2.7 millions pour la Commune, soit en réalité l'équivalent de cinq points d'impôts. Ne parlons donc pas de nouvelle augmentation d'impôts, la récente baisse au niveau cantonal n'étant pas, et de loin, compensée par la hausse communale envisagée. La fiscalité globale baisse à Val-de-Ruz, telle est la réalité!
- ▶ ce ne sont pas moins de 164 mesures d'économies potentielles qui ont été étudiées et quelque 70 actions engagées ces dernières années en vue de réduire les coûts de fonctionnement de la Commune; plusieurs de ces mesures se sont avérées impopulaires, mal perçues par la population. Plus aucune alternative n'existe aujourd'hui et les Autorités communales se voient maintenant contraintes de proposer une adaptation modeste de deux points d'impôts;
- ▶ en faisant passer le coefficient fiscal de 66 à 68, la Commune de Val-de-Ruz reste l'une des plus attractives du canton (à ce jour 4^e et 8^e rang en cas d'acceptation de la hausse). Les communes des Montagnes neuchâtelaises doivent

composer avec des coefficients fiscaux allant de 75 à 79, Val-de-Travers se situant à 76. Même à 68, Val-de-Ruz reste privilégié!

- ▶ si l'on veut proposer des prestations et des services, il faut les financer. Il s'agit entre autres d'offres dans les domaines de l'éducation, la culture, le sport, les loisirs, les transports et les infrastructures. L'adaptation du coefficient fiscal proposée ne permet pas de folies, mais juste les investissements indispensables et le maintien des prestations minimales encore dispensées;
- ▶ la Commune de Val-de-Ruz est gérée avec rigueur par des personnes compétentes et une administration performante. La commission de gestion et des finances (CGF) suit de très près la bonne tenue des budgets d'investissements engagés, ainsi que l'ensemble des dépenses d'exploitation. D'importantes économies ont ainsi pu être réalisées. La situation financière difficile d'aujourd'hui est due essentiellement à des décisions prises au niveau cantonal, ainsi qu'à des éléments sur lesquels le Conseil communal n'a pas prise tels que l'éducation et la facture sociale.

Nous voulons une commune où il fait bon vivre, avec des infrastructures adéquates et le maintien de prestations minimales au profit de notre population. Pour cela, notre comité, accompagné du soutien **unanime** des membres de la CGF, fait un choix responsable et recommande d'accepter l'adaptation du coefficient fiscal, donc de rejeter le référendum.

Position du comité référendaire

Votez NON à l'Arrêté du Conseil général relatif à la fixation d'un coefficient fiscal 2021, du 14 décembre 2020, pour les raisons suivantes:

En une période économique encore jamais vue depuis une centaine d'années, où des Citoyen-ne-s et des entreprises sont frappé-e-s de précarité à cause de la Covid-19, il est choquant que nos élu-e-s décident avec un manque flagrant de solidarité de charger d'avantage les contribuables que nous sommes.

Le canton ayant effectué un redressement de ses dépenses structurelles, la fiscalité cantonale des personnes physiques a pu être quelque peu réduite dans un canton qui était un enfer fiscal.

Les autorités communales, sans avoir effectué le même travail de réduction de ses dépenses structurelles, veulent prélever dans la poche gauche du contribuable ce qui aurait dû enfin être mis dans la poche droite.

Le Conseil communal n'a jamais démontré le moindre effort de solidarité en matière de réduction de son propre salaire.

Selon les dires de nos autorités, cette augmentation ne serait que «modeste» et ne correspondrait qu'à une «hausse de 90 francs par an pour un contribuable moyen». Force est de constater que les revenus des contribuables n'ont pas bénéficié d'une hausse comparable (licenciements, chômage, réductions de salaires, et les RHT ne compensent qu'en partie les pertes salariales). Au contraire, le pouvoir d'achat des ménages a fondu comme neige au soleil.

La Commission de gestion et des finances du Conseil général prévoit déjà, durant cette législature une augmentation du coefficient fiscal de 5 à 6 points d'impôts et les 2 premiers points d'aujourd'hui ne sont donc que du saucissonnage.

Enfin, où sont les économies d'échelle de 5% qui ont été promises lors de la fusion?

Les charges d'exploitations sont disproportionnées, c'est là que la chatte a mal aux pieds.

Voter NON c'est dire NON au chantage des repréailles d'une incidence négligeable sur les finances (économies de bouts de chandelles), et c'est par-dessus tout contraindre nos autorités communales à réduire leur voilure.

Position des Autorités

Le Conseil communal, le Conseil général et la Commission de gestion et des finances recommandent de voter OUI pour trois raisons au moins:

- ▶ donner à la Commune les moyens d'investir;
 - ▶ lui donner les moyens de maintenir ses prestations en faveur de la population;
 - ▶ lui éviter de s'endetter trop lourdement.
-

Sont électrices et électeurs en matière communale:

- ▶ les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la Commune, s'ils ne sont pas, en raison d'une incapacité durable de discernement, protégés par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude;
- ▶ les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral de la Commune;
- ▶ les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement et qui ont leur domicile dans la Commune de Val-de-Ruz et habitant dans le canton depuis un an au moins.